



ARRETE

**Portant interdiction du stationnement des véhicules
et restriction de la circulation des véhicules et des
piétons**

**Rue Alfred Fournier
Au droit du n°2 au n°4**

**Avenue Curie
Au droit du n°1**

N°AR01_2022_0473

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de raccordement électrique sur immeuble d'habitation collectif entrepris par la société **INCREMENT rue Jean-Jacques Champion 78850 THIVERVAL-GRIGNON, pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

**Article 1 : Rue Alfred Fournier, au droit du n°2 au n°4 :
Avenue Curie, au droit du n°1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

Du 09 janvier 2023 au 28 février 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Stationnement neutralisé au droit des travaux ;**
- **Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- INCREMENT rue Jean-Jacques Champion 78850 THIVERVAL-GRIGNON ;
- ENEDIS.

Fait à Chaville, le 13 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics

Publication le : 4 janvier 2023